

**Quelle place pour les liens et les appartenances
du praticien en psychothérapie relationnelle dans la psychothérapie ?
Par la commission déontologie du SNNPsy - 2022**

Les liens personnels¹

Une psychothérapeute diplômée de psychologie reçoit en séances individuelles une femme qui éprouve des difficultés dans son couple. Celle-ci, très satisfaite de sa psy, conseille à son mari de la consulter aussi. La psychothérapeute accepte. Elle reçoit donc en séances séparées deux personnes intimement liées entre elles, déclarant qu'elle est présente à chacun de ses patients sans que pour elle ils n'interfèrent dans son écoute et qu'elle respecte strictement le secret professionnel. Malheureusement, au bout de quelques séances, chacun des membres du couple éprouve une gêne qui va ternir la qualité thérapeutique de la relation. Il se demande ce que l'autre raconte sur lui, qu'il sait que sa thérapeute a entendu mais dont elle ne dit rien. La situation s'aggrave lorsque l'un d'eux lui confie une liaison qu'il n'a pas avouée à l'autre. Cette fois c'est la psychologue qui éprouve une gêne, muselée par la déontologie du secret professionnel qui la place en porte-à-faux face à l'autre personne, complice malgré elle d'un non-dit lourd de conséquences. La relation de confiance et de liberté réciproque nécessaire au bon déroulement de la psychothérapie s'en trouve empêchée. Une telle relation n'est plus éthique et perd alors l'essentiel de son caractère thérapeutique.

Un praticien en psychothérapie relationnelle accompagne quelque temps un enfant en psychothérapie et découvre assez vite que la dépression de sa mère est la cause première des difficultés de ce jeune. Après un entretien très positif avec celle-ci, elle aussi en convient. Se sentant comprise par cet homme, en confiance, elle lui demande de la prendre en psychothérapie. Il accepte, estimant pouvoir aider ainsi à la fois la mère et l'enfant. Or, au bout de plusieurs séances, ni l'un ni l'autre ne vont mieux, au contraire. Le lieu où l'enfant pouvait se confier se confond désormais pour lui avec le lieu intime de sa mère, ce qui réintroduit de la fusion-confusion là où s'opérait la défusion et l'individualisation. Ce qui devait séparer et distinguer remélange au contraire. La mère de son côté se fait plus ou moins consciemment rivale de son enfant comme dans une fratrie en prenant auprès du même thérapeute la même place que son enfant, comme s'ils partageaient le même père symbolique, ce qui renforce la confusion des identités, la maintient dans un fonctionnement infantile, voire incestuel, et s'oppose au travail de subjectivation.

Un psychopraticien ne peut pas non plus accompagner en psychothérapie un de ses proches, membre de sa famille ou un ami, parce que la relation spécifiquement thérapeutique serait inévitablement imprégnée d'une autre relation de nature très différente qui en modifierait l'impact, au détriment du travail de subjectivation.

Bien entendu, des personnes intimes entre elles peuvent venir ensemble dans certains types de psychothérapie, notamment dans les thérapies systémiques s'adressant aux couples, aux familles ou à une équipe professionnelle où chacun va entendre ce que peut dire l'autre et où l'analyse va porter sur le système relationnel et les rôles plus que sur l'intimité des individus.

¹ **Article II-9 du code de déontologie du SNNPsy :** *Le praticien en psychothérapie relationnelle n'engage pas de psychothérapie avec des personnes auxquelles il est par ailleurs intimement lié. Il n'engage pas de psychothérapie avec des personnes intimement liées entre elles, sauf dans le cas des psychothérapies du système relationnel (psychothérapies de couple, psychothérapies systémiques familiales...)*

Les appartenances²

Les appartenances du psychopraticien influencent sa qualité relationnelle. Il peut, comme tout un chacun, s'engager dans un parti politique, adhérer à une religion, se dire athée convaincu, croire en une idéologie et participer à telle ou telle communauté ou au contraire se vouloir individualiste indépendant n'adhérant à rien. Les personnes qu'il reçoit peuvent aller dans le sens de ses convictions ou bien en présenter d'autres tout à fait contraires.

Dans tous les cas, l'éthique l'oblige au principe de laïcité qui, dans une vision inspirée de la philosophie des Lumières, implique trois dimensions :

La laïcité est d'abord le droit à l'exercice d'un culte, d'une croyance, d'une philosophie ou bien de rien du tout si on préfère, droit accordé par tous à tous. Cela s'appelle la liberté.

La laïcité, c'est aussi reconnaître la même valeur aux croyants et incroyants, hommes et femmes, jeunes et vieux, riches et pauvres, blancs et noirs, bien-portants et handicapés, homosexuels et hétérosexuels etc. Cela s'appelle l'égalité.

La laïcité, c'est encore vouloir vivre ensemble dans le respect de l'autre, développer l'aptitude à entrer en bonne relation avec tous et même apprendre à s'enrichir des différences. Cela s'appelle la fraternité.

Sans accord du psychopraticien avec les valeurs de liberté, égalité et fraternité sur lesquelles s'est fondée notre culture contemporaine, il n'y a pas de relation qui soit vraiment éthique et donc thérapeutique dans notre contexte culturel.

Cela implique que le praticien en psychothérapie relationnelle ne puisse pas porter de jugement sur le système de valeurs ou les croyances de la personne qui doit se sentir respectée dans tous les aspects d'elle-même. Il ne pourra pas non plus profiter de son ascendant sur elle pour tenter de l'influencer dans le sens de ses propres croyances et de son idéologie personnelle.

Bien entendu, certaines croyances nihilistes ou manifestement délirantes peuvent relever de la pathologie et s'avérer dangereuses pour la personne ou pour autrui. Dans ce cas il s'agira de donner du sens à ces dérives en les écoutant comme un symptôme. Mais dans la plupart des autres cas l'éthique oblige à respecter réellement les croyances d'autrui quand bien même nous ne les partageons pas.

La question peut se poser dans le cas du travail en institution, celle-ci pouvant être porteuse de valeurs particulières ou d'une idéologie marquée. Mais trop d'idéologie va à l'encontre du processus de subjectivation impliquant le libre pouvoir de la personne sur elle-même et par elle-même.

Pour la personne en difficulté, empêtrée dans des conflits internes, souvent perdue et sans repères, le praticien en psychothérapie relationnelle peut apparaître comme le référent social, le modèle de ce qu'est une personne normale insérée dans la vie. Indépendamment de la réalité des difficultés que le

²Article II-8 du code de déontologie du SNPPsy :

Le fait, pour un praticien en psychothérapie relationnelle, d'être lié à un centre de soins, de formation, à un lieu de vie ou toute autre institution ne saurait porter atteinte à l'application des présentes règles déontologiques.

Le fait, pour un praticien en psychothérapie relationnelle, d'adhérer personnellement à des idées politiques, une idéologie, une religion, une spiritualité ou une philosophie ne saurait l'autoriser à influencer la personne qui le consulte pour autre chose que la psychothérapie.

psy peut éprouver par ailleurs, de ses propres fantasmes et de ses problématiques non résolues. La conscience qu'il a de la nécessité de cette image pour la personne en thérapie, qui lui permettrait de l'influencer dans son sens à lui et non dans son sens à elle, l'oblige à une vigilance et une réserve particulières. Il se doit de veiller à l'impact conscient ou inconscient de ses appartenances, engagements ou idéologies personnelles qui ne devraient pas interférer avec le travail psychothérapique. Celui-ci doit rester au seul service du processus de subjectivation de la personne et ne se détourner vers aucune autre cause, quelque valable qu'elle soit. Sinon, la qualité éthique qui donne à la relation son efficacité thérapeutique se trouve brouillée par d'autres objectifs, fussent-ils honorables. Elle se dénature, perturbant le processus qui permet à la personne d'advenir comme libre sujet de sa propre vie.